



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

DOM : Réunion

Question écrite n° 19846

Texte de la question

M. André Thien Ah Koon attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé sur le déséquilibre flagrant entre les structures hospitalières du secteur nord et du secteur sud de l'île de la Réunion. Ainsi, sur 17 établissements, 2 seulement sont installés dans le sud de l'île, contre 15 dans le nord. La fusion des hôpitaux du sud de l'île avec le centre hospitalier Sud Réunion (CHSR) a entraîné une déstructuration et une diminution de l'offre de soins préjudiciable à la santé publique dans le sud de l'île, puisque cette concentration vers le CHSR ne s'est pas accompagnée d'une augmentation proportionnelle de ses moyens. Concrètement, cela signifie que le nord de l'île dispose de 88 % des infrastructures hospitalières contre 12 % pour le sud, dont la population est estimée à 261 136 habitants, soit 38 % de la population totale de l'île. En conséquence, il le remercie de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il envisage de prendre afin d'assurer une répartition plus équitable des activités, des équipements et des établissements de santé sur l'ensemble de l'île de la Réunion.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a appelé l'attention du secrétariat d'Etat sur le déséquilibre entre les structures hospitalières du secteur Nord et celles du secteur Sud de l'île de la Réunion notamment en matière de répartition des activités des soins et d'équipements en estimant que le secteur sanitaire Sud est moins bien doté que le secteur Nord. Il convient de nuancer ce premier constat dans la mesure où le bilan de la carte sanitaire laisse apparaître une situation équilibrée entre les deux secteurs au niveau des installations en lits de médecine, chirurgie et obstétrique. De plus, dans les deux secteurs de l'île, tous les lits autorisés ne sont pas encore installés. De même, afin d'assurer une répartition géographique harmonieuse des équipements et activités de soins sur l'île, l'offre de soins, destinée à l'ensemble du département, a été équitablement répartie entre le Nord et le Sud, notamment en ce qui concerne le lithotriporteur, le caisson hyperbare ou encore les activités de neurochirurgie. Quant à la fusion entre le centre hospitalier de Saint-Joseph et de Cilaos, il faut noter, d'une part, qu'elle ne s'est pas accompagnée d'une réduction de moyens d'hospitalisation telle que prévue par l'article L. 712-11 du code de la santé publique, et que, d'autre part, le nouvel établissement ainsi créé a bénéficié sur les exercices 1997, 1998, 1999 de moyens supplémentaires importants qui ont permis notamment la création de 25,75 postes non médicaux et 8,91 postes médicaux sur cette période. Les augmentations budgétaires accordées durant cette période ont toujours été supérieures à celles accordées au CH départemental de Saint-Denis. Sur les trois derniers exercices considérés, l'enveloppe budgétaire du CHSR a augmenté respectivement de 3,51 %, 3,50 % et 3,91 %.

Données clés

Auteur : [M. André Thien Ah Koon](#)

Circonscription : Réunion (3^e circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19846

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé et action sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 octobre 1998, page 5389

Réponse publiée le : 27 décembre 1999, page 7463